



Mairie de Valence-En-Brie

ARRÊTE N°32/2016

Arrêté portant sur la création d'une zone pour trois places de stationnement réservées aux véhicules.

Le Maire de la Commune de Valence-en-Brie.

Vu les articles 2212.1, 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement pour les véhicules sur les trois places face au numéro 2-4-6 place de l'église.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la publication du présent arrêté,

Les trois emplacements de stationnements réservés aux véhicules Place de l'Eglise sont réglementés par une zone matérialisée au sol par une peinture blanche, de 09h à 17h00 du lundi au dimanche.

Article 2 :

La durée de stationnement est limitée à 20 minutes.

Article 3 :

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction.

Les infractions seront poursuivies conformément aux règles en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Technique Municipaux, tous les Agents de la Force PUBLIQUES, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Valence-en-Brie, le 18 août 2016



Le Maire,

Serge VAUCOULEUR